

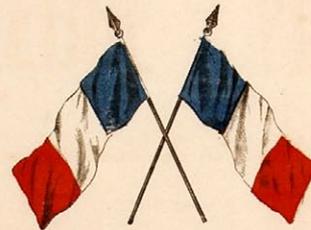
A

rchi'classe

1914 ENTRER EN GUERRE



ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER



ORDRE DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le *le dimanche deux août 1914*

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages coloriées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'ARMÉE DE TERRE y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2° à l'ARMÉE DE MER y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMURIERS** de la **MARINE**.

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre,

Le Ministre de la Marine,



■ SOMMAIRE

Introduction	1
L'annonce de la guerre à travers la presse : l'Union sacrée	3
Le départ des soldats	11
Un pays désorganisé	14
Quelles nouvelles ? informations et censure	33
De la guerre imaginée à la guerre réelle : la violence des combats du premier mois de guerre	41
Sources documentaires	50





INTRODUCTION

Que peut-on savoir un siècle plus tard des réactions qui ont accompagné l'annonce de la mobilisation pour la guerre le samedi 1^{er} août 1914 ? Comment se fait le passage de la vie « normale », de l'état de paix à celui de guerre, quand les cadres habituels volent en éclat et qu'on entre dans l'inconnu ?

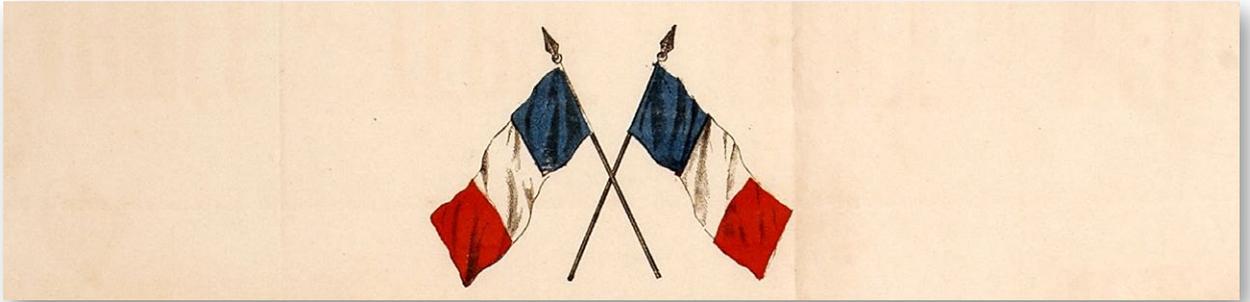
Les Archives ont laissé de nombreuses traces de ce basculement : rapports, télégrammes, articles de presse. Ces documents ne sont évidemment pas à considérer au même niveau : le préfet joue son rôle de représentant de l'État qui, dans son département, rend compte du déroulement des événements, tandis que les titres de la presse, respectant l'Union sacrée et la censure, laissent croire à une victoire éclatante et rapide. Mais il est vrai que la France semblait alors croire à cette victoire décisive, une guerre imaginée qui va rapidement laisser place à la guerre réelle, celle de combats meurtriers et des premières tranchées.

2407





L'ANNONCE DE LA GUERRE À TRAVERS LA PRESSE : **L'UNION SACRÉE**



Le 4 août 1914, le président de la République Raymond Poincaré prononce pour la première fois le terme d' « Union sacrée » dans un message adressé aux Assemblées. Les Français, quels que soient leurs opinions politiques ou religieuses, sont ainsi appelés à se rallier au gouvernement. La presse adhère aussi à l'Union sacrée et insiste d'abord sur la responsabilité unique de l'Allemagne

dans le déclenchement de la guerre, en affirmant que la mobilisation en France est seulement défensive. Le *Journal des Basses-Alpes* rappelle aussi le devoir qui incombe à la presse, ne pas se laisser aller aux faux bruits ou nouvelles alarmistes et ne publier que ce qui a été « *certifié exact par le gouvernement* » (Per 504, 9 août 1914).



DIGNE, le 14 Août 1914.

Le Préfet des Basses-Alpes

à Monsieur le Directeur

Je vous adresse ci-dessous un extrait d'une circulaire de M. le Ministre de la Guerre adressée aux Directeurs de Journaux de la presse parisienne et départementale.

Je crois de mon devoir d'adresser un appel très pressant à votre clairvoyance et à votre patriotisme en vous signalant les obligations que l'état de Guerre vous impose et les motifs impérieux qui justifient les sanctions spéciales prises à ce sujet.

Je tiens à vous rappeler que seules peuvent être publiées les Communications officielles du Ministère de la Guerre et de l'Intérieur ou les télégrammes préalablement visés. Toutes autres informations ne pourraient être données que sous l'entière responsabilité des Directeurs ou gérants au regard de la loi.

REGIME SPECIAL APPLICABLE A LA PRESSE.

1°.- Loi du 5 Août 1914. - Votée pour la durée de la Guerre interdit de publier toutes informations et tous renseignements autres que ceux communiqués par le Gouvernement ou le Commandement sur les points essentiels de la Défense Nationale. - En cas d'infraction la pénalité est de 1 à 5 ans de prison et de 1.000 à 5.000 francs d'amende.

2°.- Loi du 9 Août 1849. - Sur l'Etat de siège.
D'après l'art.9 l'autorité militaire peut suspendre ou supprimer toutes les publications qu'elle juge dangereuses.
D'après l'art.8 les délits de fausses nouvelles, de provocations par la voie de la presse, etc...., sont soumis aux Conseils de Guerre.

3°.- Loi du 29 Juillet 1881. - Charte de la Presse.
L'art. 27 punit d'un emprisonnement qui peut s'élever jusqu'à 1 an et d'une amende pouvant aller jusqu'à 1000 fr, la reproduction de nouvelles fausses faites de mauvaise foi, ou lorsqu'elles auront troublé l'ordre public.

RAISON D'ÊTRE DE CE RÉGIME.

Les dangers qui peuvent résulter en temps de guerre de certaines publications sont d'une extrême gravité.

1°.- Publications dangereuses. - Il y a des nouvelles exactes qui peuvent renseigner l'ennemi sur les projets de notre Commandement ou les mouvements de nos troupes.

Je prends un exemple: un journal de province a pu par son service d'informations locales, connaître soit le jour de départ ou la destination d'un train militaire, soit l'arrivée d'un régiment: que cette nouvelle, publiée par lui, parvienne à l'ennemi, qui recherche avec un soin minutieux les moindres éléments d'information: l'adversaire se trouve ainsi renseigné sur le développement de notre concentration.

Je suis donc obligé de vous déclarer que toute nouvelle de ce genre entraînerait l'application des mesures prévues par la loi.

Autre exemple: il arrive souvent que les journaux en rendant compte d'un combat, donnent les numéros des régiments, brigades, divisions ou corps qui y ont pris part: ici encore ils fournissent à l'ennemi des renseignements sur notre dispositif.

Pour la même raison, par conséquent, ils tombent sous le coup de la loi.

De même si vous publiez des lettres de combattants, vous devrez toujours supprimer les noms de localités et les numéros des corps (régiments, brigades, divisions, corps d'armée).

2°.- Fausse nouvelles. - Toujours fâcheuses, elles sont périlleuses en temps de guerre. Une information inexacte, soit en bien soit en mal et le démenti qui en est la conséquence soumettent l'opinion publique à des chocs successifs qui ne peuvent qu'affaiblir le moral de la nation.

3°.- Commentaires exagérés. - Il importe que l'opinion, au lendemain d'un combat heureux ne conçoive pas d'excessives espérances que décevrait la nécessité de nouveaux efforts. Il importe également que les échecs, tels qu'il s'en produit nécessairement sur certains points soient appréciés sans nervosité, dans la juste évaluation de l'ensemble.

MESURES PRISES POUR FACILITER LE RÔLE DE LA PRESSE.

Vos sources d'informations étant supprimées ou réduites, pour apporter un concours efficace à la Presse, à cet effet, a été créé le Bureau de la Presse du Ministère de la Guerre.



La première fonction est de renseigner la presse avec franchise et précision et rapidité sur tous les faits de guerre dont la divulgation n'offre pas d'inconvénients pour la conduite des opérations. Ces renseignements figurent dans les communiqués officiels

Le Bureau de la Presse est entièrement à la disposition de tous les journaux pour les renseigner sur la valeur et l'exactitude des nouvelles reçues par eux de sources diverses.

Mais les réponses faites ne permettront pas de donner comme "officielles" des informations personnelles.

--:-

Telles sont les indications que j'ai cru opportun de vous rappeler.

Vous comprenez qu'en pareille matière les lois spéciales qui régissent la presse doivent être - et seront - rigoureusement appliquées.

Mais vous concevez également que je compte avant tout sur votre concours patriotique pour que les règles que j'ai rappelées soient exactement appliquées.

Le Préfet,

Signé: Fontanès

LE BAS-ALPIN

ENTRÉE EN CAMPAGNE

Nous rendons volontiers justice, même à ceux que nous n'aimons guère, quand ils marchent droit dans la voie du devoir, et nous sommes avec le gouvernement quand il tient haut le drapeau de la France. Aussi nous admirons de bon cœur la rapidité avec laquelle s'est faite la mobilisation de nos forces.

Les ordres sont arrivés chez nous le 1^{er} Août à une heure avancée de l'après-midi, et une demi heure après les cloches de tous les villages les portaient à la connaissance du peuple, les affiches étaient placardées, et les wagons ouvraient leurs portes aux premiers appelés.

Nous applaudissons aux mesures prises, mais plus encore à l'attitude de la population. Ni récriminations, ni emballement. Il y avait des larmes dans les yeux des mères et des épouses ; quoi de plus légitime ? Mais les hommes avaient le cœur ferme et courageux et obéissaient avec gé-

nérosité, heureux de donner à la patrie la preuve de leur attachement.

Nous étions loin des manifestations présomptueuses de 1870, quand le peuple parcourait les rues de Paris en criant : à Berlin, à Berlin ! cet enthousiasme du premier moment devait faire place au découragement et à l'esprit de rébellion. Cette fois, tous partaient avec calme, mais avec résolution ; tous avaient au cœur le sentiment que Nelson inspirait contre nous, il y a cent ans, aux marins de la flotte anglaise, quand il leur disait : « L'Angleterre compte que chacun fera son devoir. »

La voix du devoir a parlé et tous l'ont entendue et comprise ; tous veulent faire leur devoir et le feront, renonçant aux querelles intestines, à l'esprit du parti. A cette heure, il n'y a plus ni royalistes, ni républicains, ni conservateurs, ni socialistes, il n'y a plus que des Français.

G. de REY.



JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

HAUT LES COEURS !

Depuis l'apparition de notre dernier numéro, le faible espoir que nous nourrissions de voir les pourparlers diplomatiques engagés aboutir au maintien de la paix s'est évanoui. L'Allemagne, sans aucune provocation de notre part, non seulement nous a brutalement déclaré la guerre, mais elle a de plus, sans aucun souci du droit des gens, violé la neutralité du Luxembourg, garantie par les puissances signataires du traité de 1867 et envahi la Belgique, la Hollande et notre territoire sur divers points.

L'explication donnée par l'ambassadeur d'Allemagne de cette brusque agression vaut d'être retenue et enregistrée pour l'histoire future : « L'Allemagne avait à prendre des précautions pour garantir sa frontière. » Ainsi, pour assurer sa sécurité, qui n'était pas menacée, l'Allemagne, au mépris des traités, violait la frontière d'un Etat neutre ! Quelle piteuse tentative de justification, qui serait du dernier burlesque s'il était permis d'employer ce terme dans la situation tragique actuelle !

Per 504, Journal des Basses Alpes, 9 août 1914

LE BAS-ALPIN

Per 505, Le Bas-Alpin,
9 août 1914

Heures inoubliables

L'Empire d'Allemagne estime le moment spécialement favorable pour déchaîner la guerre européenne, il ne tardera pas à s'apercevoir que son orgueil l'aveugle étrangement.

La Citadelle de Sisteron

Organe Paroissial

DEBOUT !

La France vit depuis un mois les heures les plus graves de son histoire : le 1^{er} août, l'ordre de mobilisation générale était lancé dans toutes les communes de la métropole et des colonies ; le 4, l'Allemagne nous déclarait une guerre qui n'était qu'une agression brutale et préméditée. Sur l'heure nos troupes prenaient contact avec l'ennemi à la frontière de l'Est, et ça été depuis, un combat presque ininterrompu sur un front de 400 kilomètres.

Per 206, *La Citadelle de Sisteron*, 1^{er} septembre 1914

Dimanche 9 Août 1914

(71^e année - numéro 32

PARAIT LE DIMANCHE



LE N° 5 CENTIMES

JOURNAL DE FORCALQUIER

ET DE LA HAUTE-PROVENCE

CHRONIQUE LOCALE

Attendons avec confiance, le destin ne saurait être défavorable à des nations victimes de la convoitise d'une rivale, qui ne justifie sa brutalité que par ses origines barbares.

Per 533, *Le Journal de Forcalquier*, 9 août 1914



LE RÉPUBLICAIN

DES ALPES

5 Cent. le numéro

5 Cent. le n. méro

* Politique, Nouvelles départementales, Agriculture Littérature, Annonces diverses *

Le Maire de Manosque à la Population : Mes chers Concitoyens !

Le départ des hommes que le devoir a appelés sous les drapeaux fût chez nous, comme dans la France entière, un spectacle réconfortant. Nos réservistes et nos territoriaux nous ont quittés avec le sourire de la foi patriotique, conscients d'aller remplir la plus noble des missions puisqu'ils défendront à la fois deux choses

inappréciables : la France et la République.

Nos cœurs les suivent dans les rangs qu'ils vont rejoindre. Ils y porteront l'ardente soif de justice, l'incomparable horreur des agressions sauvages indignes de l'Europe civilisée, que professe notre chère cité démocratique ; et ils y feront briller le renom de Manosque.



LE DÉPART DES SOLDATS

Dans les Basses-Alpes comme ailleurs, la mobilisation semble s'être effectuée avec calme et résignation. Avec entrain ? Les rapports du préfet et les journaux semblent l'affirmer. Les écrits de poilus

(journaux intimes, mémoires, correspondance), conservés aux Archives mentionnent certes la mobilisation mais ne montrent aucun des sentiments qui ont pu accompagner l'annonce.

2 Août 1914

Intérieur / Sécurité

La population du ~~Digne~~ département a accepté l'ordre de mobilisation avec une résignation ^{et un calme} dignes d'éloges ; aucune mauvaise volonté ~~ou~~ ou hésitation ne s'est produite. —

Les hommes mobilisables rejoignent leurs corps avec une ~~résignation~~ un entrain qui amène pourtant un peu le larmes des femmes. —

A Digne, à Barcelonnette et dans plusieurs localités les municipaux ont joint la ^{et la population a chanté} merveilleuse ~~et d'Hyères~~ qui a été accueillie par des acclamations. —

Jusqu'à présent aucun incident ne m'est signalé et les diverses mesures civiles et militaires prescrites en cas de mobilisation s'exécutent sans incident

Le Préfet
Fy

5 R 41, rapport du préfet au ministre de l'Intérieur, 2 août 1914



JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

Samedi 1^{er} août 1914.

A 4 h. 1/2, la population apprend officiellement que, par décret du Président de la République, la mobilisation générale des armées de terre et de mer est ordonnée. Cette mesure est accueillie avec le plus grand calme.

Le premier jour de la mobilisation est le dimanche 2 août 1914.

La proclamation du Président de la République à la Nation française est affichée sur les murs de la ville et lue dans le recueillement.

Le soir, à 9 heures, sur le Pré-de-Foire, la *Lyre des Alpes* joue la *Marseillaise* et l'*Hymne russe*. L'exécution de ces chants nationaux soulève l'enthousiasme des Dignois.

M. Fontanès, le distingué préfet des Basses-Alpes, qui se fait un devoir de rester constamment en contact avec la population, adresse à la foule qui se presse autour du kiosque de la musique quelques paroles où l'on sent percer l'émotion qui le pénètre. Après avoir invité les habitants à conserver le plus grand calme, M. le préfet dit que l'heure est arrivée où chacun doit être prêt à faire le sacrifice de sa vie au pays. Connaissant l'ardent patriotisme des Bas-Alpins, il sait qu'aucun d'eux ne faillira à son devoir. Il exhorte enfin les mères, les épouses et les fiancées à supporter avec grandeur d'âme les dures épreuves qui vont leur être imposées.

Des cris nourris de : Vive la France ! Vive la République ! saluent la vibrante allocution de M. le préfet.

M. Fontanès regagne ensuite la préfecture aux accents de la *Marseillaise*, accompagné par les soldats de la garnison et la population tout entière. Le dévoué et zélé administrateur du département est l'objet d'une chaleureuse ovation lorsqu'il paraît à son balcon, pour exprimer ses remerciements de l'accueil sympathique qui lui est fait.

Per 504, *Journal des Basses-Alpes*,
9 août 1914

Les ordres sont arrivés chez nous le 1^{er} Août à une heure avancée de l'après-midi, et une demi heure après les cloches de tous les villages les portaient à la connaissance du peuple, les affiches étaient placardées, et les wagons ouvraient leurs portes aux premiers appelés.

Nous applaudissons aux mesures prises, mais plus encore à l'attitude de la population. Ni récriminations, ni emballement. Il y avait des larmes dans les yeux des mères et des épouses ; quoi de plus légitime ? Mais les hommes avaient le cœur ferme et courageux et obéissaient avec générosité, heureux de donner à la patrie la preuve de leur attachement.

LE BAS-ALPIN

Per 505, *Le Bas-Alpin*, 9 août 1914

L'Appel aux Armes dans les Campagnes

Spectacle émouvant et réconfortant en ces heures d'angoisse patriotique. Partout les fronts se sont relevés sous l'injure faite à la nation. La menace de l'invasion a stimulé tous les courages. Lorsque, là-bas, au détour du chemin, se détachant en silhouette bleue sur l'or du couchant, est apparu le messager de l'ordre de mobilisation, les bras nerveux qui liaient les gerbes se sont levés vers l'Est avec des gestes de menace. On avait compris.

— C'est la guerre ! crièrent les moissonneurs au visage bronzé par le hâle.

On l'attendait dans les villages, ce gendarme et son ordre de marche. Des rumeurs avaient signalé son arrivée. Mais on ne croyait pas cependant à une attaque déloyale et brusquée de l'ennemi. Les lourds attelages rentrèrent au bourg ou au hameau au milieu de l'émotion générale, tandis que les hommes s'apostrophaient :

— C'est pas pour les Allemands, bien sûr, que nous ferons du pain avec ce blé-là.

— On les dit à la frontière, les bandits ! Il faudra aller vite. En avant les gars des

LE RÉPUBLICAIN DES ALPES

5 Cent. le numéro

Politique, Nouvelles départementales, Agriculture Littérature, Annonces diverses

5 Cent. le n. méro

fermes et des labours. Une rude besogne vous attend !

Sortant de la forêt voisine, deux robustes bûcherons criaient :

— On n'avait pas besoin de ça ! mais puisqu'on nous appelle, nous frapperons dur sur les voleurs de pays et de pendules. Il y a beaucoup de morts à venger !

Et de tous les clochers de la plaine et des collines s'échappèrent alors les notes sonores de l'appel aux armes. Lugubrement, comme lorsqu'éclate l'incendie, le tocsin retentit et passa en rafale sur les froments mûrs et les avoines jaunies qui attendent maintenant, pour être récoltés, que les femmes restées à la ferme aient séché leurs pleurs.

Pendant deux jours, trois jours, les jeunes hommes, les réservistes, tous les appelés des classes, se sont dirigés, leur musette garnie sur l'épaule, vers les gares prochaines. Ils allaient, l'air grave et souriant à la fois, ayant compris la grandeur et la joie du sacrifice, suivis de l'escorte émue des mères et des sœurs.

◀ Per 548,
Le Républicain des
Alpes, 15 août 1914

5 R 42, dossiers
du cabinet sur la
guerre, message
épinglé à la porte
d'une église,
26 septembre 1914
(recto-verso) ▼

*Je fais appel à la justice et au commandement militaire de Digne
Les premiers jours de la mobilisation deux des miens était mobilisé
quelque jours après il partait pour les armées de l'un deux je n'est
plus reçu de nouvelles cependant l'un surtout était malade et malingre
il a fallu partir et faire son devoir quand même
C'est jour là aussi d'autres fils de Digne était mobilisé un grand
nombre on fait comme les miens mais il y en a aussi qui ne
sont pas parti il sont ici - et pendant que les un se font
tuer par les Allemands plusieurs autres font les beaux l'un est
boulanger il ne doit pas partir l'autre traîne la flèche dans
dans la cour du lycée un autre est coiffeur il doit rester à Digne
un autre est notaire il a eu une pleurésie il ne peut aller se
battre cependant ce son de beaux garçons et bien je me révolte et
je fais appel à toutes les mères et femmes qui on des leurs on face
du danger ou les exposes la guerre car toutes doivent souffrir ce
que je souffre à la pensée que les miens son peut être mort et
si l'on ne fait justice je me vengerai si les miens meurent
par les Allemands les autres mourront de ma main*





UN PAYS DÉSORGANISÉ

Dans les campagnes, au cœur de l'été 1914, la préoccupation première est d'abord la moisson imminente. Et lorsque les premières réquisitions de chevaux sont ordonnées, on se demande si l'on pourra labourer à l'automne, si la guerre n'est pas terminée. On parie toutefois sur une guerre courte, et on pare au plus pressé : dès le 5 août l'Assemblée nationale vote une allocation pour les femmes de mobilisés, lesquelles sont interpellées dans l'appel du président du conseil Viviani, qui les enjoint le 7 à finir les récoltes. Mais c'est toute la vie du pays qui est désorganisée par la mobilisation et la réquisition des véhicules et des animaux : pour les agriculteurs, mais aussi dans les établis-

sements publics, contraints par exemple de céder matériel ou locaux afin d'installer des hôpitaux destinés à recevoir les blessés évacués du front. D'autres administrations ont leur personnel mobilisé quand, ailleurs, le personnel médical vient à manquer. Dans un rapport adressé au ministre de l'Intérieur début septembre, le préfet se veut rassurant sur la situation des Basses-Alpes, sans toutefois minimiser les difficultés du département, « *un des plus déshérités de France* ». De même, quand la préfecture demande aux maires si leur commune est capable de supporter l'arrivée de familles des zones de combats au nord et à l'est du pays, ils arguent de leurs faibles ressources.

Division

Monsieur le Maire de La Javie
est prié de vouloir bien me retourner, sans aucun retard la
présente feuille, après l'avoir remplie en ce qui le concerne.

1^{re}) Indiquer les immeubles (écoles, hôtels, etc.) existant dans la localité et susceptibles de recevoir en groupe - des malades et blessés. Donner les noms des immeubles et indiquer le nombre de lits qu'il serait possible d'installer dans chacun d'eux, ainsi que leur contenance réelle.

1^{re} Hôtel Des Alpes . 3 lits
2^{re} Restaurant Guère 2 "
3^{re} Restaurant Roche 2 }

2^{re}) Combien de lits trouverait-on dans les hôtels, pensions ou maisons particulières en dehors de ceux qu'occupent journellement les habitants? Indiquer les immeubles et le nombre de lits que pourrait fournir chacun d'eux.

1^{re} G^{re} Couvers 2 lits
2^{re} V^{re} Giraud 2
3^{re} Chaussegros Jules 2
4^{re} Chaussegros Flavien 3
5^{re} Chaussegros Bernard 2
6^{re} Robert Hippolyte 4



3^e) Quel est le nombre et le nom des médecins exerçant dans la localité? Sont-ils encore astreints à des obligations militaires, soit comme hommes de troupe, soit comme officiers de réserve ou de l'armée territoriale?

4^e) Quel est le nombre des personnes - hommes et femmes - susceptibles d'être employés aux soins des malades et blessés? Les hommes doivent être déchargés ou exemptés de toute obligation militaire.

5^e) Combien existe-t-il de pharmacies dans la localité?

6^e) Existe-t-il un hospice dans la localité? Dans l'affirmative combien pourrait-il recevoir de malades militaires en plus des civils qu'il traite normalement, en utilisant toutes ses ressources disponibles?

D^r Bowers Octave

non astreint au service militaire

6 femmes

2 hommes

Le docteur gère la pharmacie

rien

La Javie le 1^{er} juin 1914
Le Maire,
augé



6 Août 1914

LOI tendant à accorder, pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les familles des militaires de l'armée de terre et de l'armée de mer appelés ou rappelés sous les drapeaux, qui remplissent les devoirs de soutiens indispensables de famille, auront droit, sur leur demande, à une allocation journalière de 1 fr. 25 avec majoration de 50 centimes par enfant âgé de moins de seize ans à la charge du soutien de famille. Ces allocations seront fournies par l'Etat pendant toute la durée de la guerre, quel que soit le sort du militaire, dans des conditions qui seront déterminées par décret.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 août 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

MALVY.

Le ministre de la guerre,

MESSIMY.

Le ministre de la marine,

VICTOR AUGAGNEUR.

Le ministre des finances,

J. NOULENS.



Art. 292 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

GENDARMERIE NATIONALE

15 • LÉGIION (bis)

COMPAGNIE
d es Basses Alpes

ARRONDISSEMENT
d e Digne

SECTION
d e Digne

BRIGADE
d e Digne

N° de la brigade 113

du 26 Octobre 1914

Ce jourd'hui vingt-cinq Octobre mil neuf cent quatorze,
à quatorze heures ;

Nous, soussignés, Demonte, (Michel) et
Sarrasin, (Jean),
gendarme à cheval, à la résidence d e Digne, département
d es Basses Alpes, revêtus de notre uniforme et conformément

PROCÈS-VERBAL CONSTANT

Renseignements
sur la mule
de M^{eur} Lyons,
Casimir, pro-
priétaire à
La Robine.

aux ordres de nos chefs, Agissant en vertu d'une lettre de
Monsieur le Préfet des Basses Alpes, en date du 23 Octobre
courant, à nous transmise pour exécution par notre Com-
mandant de section, avons procédé à une enquête et
recueilli les déclarations suivantes :

1^{er} Lyons, Julie, 41 ans, propriétaire à La Robine,
déclare :

« J'ai été prévenue par M^{eur} le maire, que j'avais à conduire
ma mule devant la Commission de Réquisition qui doit opérer
à Digne, le 29 Octobre courant. Etant actuellement seule
avec un enfant de 10 mois, je suis dans l'impossibilité de
conduire cette bête à Digne. Je ne peux non plus la confier
à une autre personne sans crainte d'accidents, car il n'y a
que moi et mon mari qui pouvons l'approcher.

À l'approche de toute personne, qu'elle ne connaît pas,
elle rue, mord et essaie de se défendre avec les membres antérieurs.

Mon mari est actuellement au 14^e Rég^t ter^{al} d'Inf^{rie} à Aix.

Ma mule, âgée de 14 ans, est à la disposition de M^{eur} le
maire s'il veut bien se charger de la faire conduire à Digne,
mais je ne réponds pas des accidents qui peuvent arriver. »

Signé: Lyons, Julie.

2^e Damas, Baptistin, 80 ans, propriétaire à La
Robine, déclare :

« Je connais très bien la mule de Lyons. Elle est très
capricieuse et dangereuse pour les personnes qu'elle ne connaît
pas: Elle rue et mord.

EXPÉDITION

Vu, transmis par le Chef de Section
à M. le Préfet des Basses Alpes

Le 26 Octobre 1914

NOTA. — Lorsqu'il y a
lieu de donner un signale-
ment, il est placé à la suite
du procès-verbal, après
les signatures.

L'emploi de formules im-
primées peut être toléré
pour les contraventions,
arrestations en vertu de
contraintes par corps, re-
cherches, etc., mais seule-
ment lorsqu'il n'y a pas
de faits particuliers à re-
lever, et sous réserve de
la non opposition des au-
torités intéressées. Il en
est de même pour les ar-
restations d'insoumis et
de militaires déserteurs
ou absents illégalement.

On peut très bien la conduire à Digne, mais non sans danger.»

Le déclarant ne sait pas signer.

3^e Rouit, Vincent, 42 ans, épicier à La Robine déclare:

« La mule de Lyons est très forte et très résistante, mais n'importe qui ne peut la conduire, car elle est très peureuse et dangereuse pour les personnes qui elle ne connaît pas. »

signé: Rouit.

4^e Giraud, Séraphin, 48 ans, adjoint au maire de la commune de La Robine, déclare:

« Je connais, depuis longtemps, la mule de Lyons; elle est très forte, mais aussi très dangereuse. Personne, autre que ceux qui elle connaît, ne peut s'en servir.

A l'approche de toute personne étrangère, elle rue et se défend même avec les membres antérieurs.

Moi-même je n'ai pas le courage de la prendre à l'écurie et de la conduire, car je la connais trop dangereuse. »

signé: Giraud.

Toutes les personnes entendues sont unanimes à dire que la mule de Lyons est très dangereuse.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal en trois expéditions destinées: la première, à Monsieur le Préfet des Basses-Alpes, à Digne, la deuxième, à Monsieur le Président de la Commission de réquisition à Digne, la troisième, à notre commandant de section.

Fait et clos à Digne, les jours, mois et an que dessus.

Suzanne

Me monte

5214



TARIF DES DENREES ET PRESTATIONS ETABLI PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EVALUATION DES REQUISITIONS DES BASSES - ALPES .

NATURE DES PRESTATIONS .	UNITES	PRIX
Pain ordinaire.....	Kilogramme	0,40
Riz.....	id	0,50
Légumes { Frais.....	id	0,17
{ Secs.....	id	0,50
Pommes de terre.....	id	0,12
Sel.....	id	0,15
Sucre.....	id	0,85
Café { vert.....	id	4,00
{ torréfié.....	id	5,15
Vin.....	Litre	0,45
Eau-de-vie.....	id	2,00
Viande de boeuf { abattue.....	Kilogramme	2,00
{ sur pied.....	id	1,10
Mouton.....	id	2,00
Porc.....	id	2,40
Lard.....	id	2,30
Journée de nourriture chez l'habitant.....	Journée	2,00
1/2 journée de nourriture chez l'habitant.....	1/2 journée	1,00
Bois en bûches { livraison à faire sur place.....	Quintal métrique	1,15
{ livraison à faire dans un rayon de 15 kilomètres.....	id	1,65
Bois en fagots { livraison à faire sur place.....	id	1,65
{ livraison à faire dans un rayon de 15 kilomètres.....	id	3,15
Charbon.....	id	4,50
Blé.....	Kilogramme	0,28 (1)
Farine.....	id	0,40 (1)
Fleurage.....	id	0,12
Poin et luzerne.....	Quintal métrique	6,50
Paille { livraison à faire sur place.....	id	2,75
{ livraison à faire dans un rayon de 15 kilomètres.....	id	3,25
Avoine.....	id	21,00 (1)
Orge.....	id	20,00
Voiture non suspendue à 1 collier sans nourriture avec conducteur.... par l'Etat.....	Journée	10,00
Voiture non suspendue à 2 colliers avec conducteur.....	id	15,00
Cheval de trait ou mulet harnaché avec conducteur.....	id	8,50
Cheval de trait ou mulet harnaché sans conducteur.....	id	5,00

Les membres militaires,
Signé : Mondet, Cazère .

Les membres civils,
Signé : Nevière.

Le Secrétaire ,
Signé : Joulie.

Le Président,
Signé : Jourdan Renaud.

(1) Approuvé par nous Préfet des Basses-Alpes conformément aux prescriptions du télégramme de M. le Ministre de la Guerre, N° 29548, en date du 8 Août 1914 .
à maximum fixé par la dépêche du Ministère de la Guerre du 11 août 1914. (Farine..... 40^{ks} le quintal)
 Digne, le 10 Août 1914 .
 Le Préfet,

Sous-Préfet
de
Barcelonnette

Barcelonnette, le 24 ^{Nov} 1914

Urgent

Note de Service.

J'ai à Monsieur le Maire de
de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible,
si, dans sa commune, les personnes qui ont des
loisirs, ou celles travaillant aux ouvrages —
pourraient s'occuper à confectionner, au crochet,
des cache-nez, pour l'armée et dans ce cas
quel est le nombre de cache-nez qui seraient
fournis par quinzaine.

La laine devant être fournie par les
soins de l'Administration, quelle quantité
serait nécessaire de l'expédier pour
quinzaine également ?

Le Sous-Préfet



DÉPARTEMENT
DES BASSES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE BARCELONNETTE

OBJET :

*Chevaux à conserver
pour les
Transports de la Commune.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Faucon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du *4 octobre* 1914

L'an mil neuf cent ~~quatorze~~ le *quatre octobre*
à *8 heures* du matin, le Conseil Municipal de Faucon
légalement convoqué, s'est réuni en session ~~ordinaire~~ *extraordinaire* à la Mairie,
sous la présidence de M. *Jules Proal, Maire.*

Le Maire

d
certifie que la convocation
du Conseil municipal et le
compte rendu de la pré-
sente délibération ont été
affichés à la Mairie, confor-
mément aux art. 48 et 56
de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

Conformément à l'art. 54 de la loi du 5 avril 1834 la séance a été publique.

Etaient présents: MM. *Oudiffred, Berlie,
James, Manuel Aug. Lions,*

formant la majorité des membres en exercice.

Absents: MM. *Proal Victor, Proal Joseph,
Manuel Louis*

M. *James Alfred* a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil,

*Considérant d'une part les difficultés
éprouvées par les habitants de la commune
pour faire exécuter les transports de la
gare de Trunières à Faucon de diverses
denrées et notamment les grains pour
l'engraissement des moutons en hiver,*

*Considérant d'autre part la sévérité
avec laquelle les a traités la Réquisition
des chevaux et mulets servant à la*



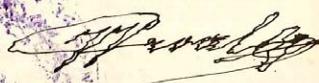
culture, comparativement à ce qui s'est
passé dans d'autres régions même de
notre département, sans que notre
fabriquant ait même songé à se plaindre
de cette épreuve que nous avons eue
nécessaire);

Se permet d'émettre le vœu que les
seuls chevaux en état de faire le camion-
nage des denrées nécessaires, appartenant
à M. Michel Ferdinand de notre commune,
lui soient laissés. Après avoir donné
satisfaction aux besoins des habitants, il
pourra concourir au ravitaillement
de Barcelonnette ou même être occupé
aux transports militaires.

Fait et délibéré à Faucon, jour, mois et
an que dessus.

Ont signé au Registre les membres
présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,






Hôtels du Nord & des Alpes

A. CASTEL

E. Dunand

SUCESSEUR
LAURÉAT DU T. C. F.
BARCELONNETTE (B.-A.)

80 CHAMBRES
ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
Salle de Bains
= CHAUFFAGE CENTRAL =

REMISES POUR VOITURES & AUTOS

Arrangements pour Familles



Le 10 août 1914

Monsieur le Sous-Prefet
de Barcelonnette

Mon mari est actuellement
au fort de Courmouy où il est employé
comme auxiliaire d'artillerie.

Mon commerce est naturellement
utile à la troupe puisque je nourris et
loge tous les officiers, médecins militaires
sans parler des employés civils.

À partir de demain je suis seule
avec ma bonne. Je vous serais très
reconnaissante de vouloir bien faire des
démarches auprès de Monsieur le Gouverneur
pour qu'il puisse venir quelquefois nous
aider de manière à ce que je ne sois
pas obligée de fermer mon hôtel.

Je compte sur votre obligeance et
vous prie de m'excuser.

Veuillez agréer Monsieur le Sous-Prefet mes respectueuses
salutations

M^{me} Dunand

SOUS-PRÉFECTURE
DE
CASTELLANE
(Basses-Alpes)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Castellane, le 2/8 1914

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous
rendre compte que mes collaborateurs
M^{rs} Gois, secrétaire et Soulier,
expéditionnaires, ayant dû
repris de leurs corps respectifs,
je me trouve actuellement
sans employé d'aucune
sorte.

Veuillez croire, Monsieur
le Préfet, à mes sentiments
respectueux et dévoués

Bayou



7^e Direction

Paris, le 9 août

1914

Bureau

Copie

Cabinet du Directeur

N^o 4423 C/7

Le Ministre de la Guerre
au Gouverneur Militaire de Lyon
Commandant le 14^e Corps d'armée
à Lyon

Objet :

A. S. des médecins ou pharmaciens indispensables à la population civile dans certaines zones?

J'ai été informé que dans certaines zones du territoire la population se trouverait complètement dépourvue de médecins ou de pharmaciens. Quand des situations de ce genre vous seront signalées par les Préfets il vous appartiendra de donner des instructions au Directeur du service de Santé de la Région pour que les besoins rigoureusement indispensables reçoivent satisfaction au moyen des médecins et des pharmaciens dont l'autorité militaire peut disposer.

En ce qui concerne les pharmaciens il conviendra de s'efforcer de rendre autant que possible à chaque zone du territoire qui en manquerait un pharmacien provenant de cette zone même de façon à ce que ce pharmacien rentre dans son officine personnelle.

POUR LE MINISTRE ET PAR SON ORDRE

Le Directeur du Service de Santé
signé TROUSSAINT

Lycée Gassendi

Digne, le 15 Septembre 1914

Le Proviseur du Lycée à Monsieur
le Préfet des Basses-Alpes.

Pour avoir bien voulu me faire
connaître hier que le service de santé militaire
de Digne avait cru remarquer, de la part du
personnel administratif du lycée, une certaine
hésitation à se desservir du matériel de l'établissement
réquisitionné pour l'hospitalisation des blessés
évacués sur Digne.

Aux explications que je vous en
données verbalement, je serais désireux, Monsieur
le Préfet, d'ajouter quelques précisions :

Une grande partie des objets
réquisitionnés se trouvait dans notre magasin
où, sans qu'il y ait de notre faute, tout était
confondu dans le plus grand désordre. En effet,
lorsque, le 3 août, le lycée est devenu le dépôt
du 3^e Régiment d'Infanterie, nous n'avons



en que trois heures, de 6 heures à 9 heures du
matin pour enlever des detours et autres locaux
tout notre matériel et le placer dans un
magasin qui n'est pas fait pour contenir les objets
en service. Il nous a donc fallu du temps pour
retrouver ce qui nous était demandé.

D'autre part, j'ai cru bien faire, au début
de l'occupation du lycée, en mettant, sous la
responsabilité des Commandants de Compagnies, des
objets de literie à la disposition des sous-officiers
cantonnés dans l'établissement. C'est ainsi que
cinquante deux matelas leur avaient été prêtés par
nous. Mais depuis ce temps, beaucoup de
Commandants de Compagnies et de sous-officiers
sont partis ou ont été changés. Les objets prêtés
avaient été dispersés dans toutes les parties de
l'Établissement. Il a fallu les chercher en
fait une recherche qui a pris d'autant plus de
temps que certains sous-officiers ne paraissent pas
disposés à se dévouer volontiers de ce qui leur avait été
prêté, et que certains matelas avaient été
cachés avec beaucoup d'adresse en des endroits
difficiles à deviner.

III. - HOSPITALISATION DES EVACUÉS ET DES REFUGIÉS.

A cet égard, j'ai rencontré partout, et chez les municipalités et chez les particuliers, un empressement louable pour mettre toutes les ressources locales à la disposition du Gouvernement; mais, à la vérité, ces

En ce qui concerne les "évacués" des établissements parisiens, les hospices susceptibles de les recevoir, sont en très petit nombre; pour mieux dire, celui de Digne serait à peu près le seul qui pût être affecté à cet usage, si l'autorité militaire ne l'avait formellement réservé aux malades et blessés de l'armée.

La plupart des autres hôpitaux, comptant, pour certains, quelques lits à peine, ne sont à proprement parler que des infirmeries rurales; l'installation y est sommaire, limitée aux besoins locaux, la place très restreinte et l'éloignement de toute voie ferrée rendrait, dans certains cas, le transport des évacués, infirmes ou âgés, sinon tout à fait impossible, du moins très pénible et très laborieux. Le nombre des médecins, fort restreint en temps ordinaire, a été réduit dans de fortes proportions, par la mobilisation générale.

Quant aux locaux d'habitation, ils sont exigus, à peine suffisants aux besoins de la famille et mal préparés à recevoir des hôtes de supplément; on n'y pourrait guère disposer pour ceux-ci que d'étables ou de remises, en général malsaines et délabrées.

Il y a là une pénurie de ressources, imputable à la seule pauvreté du département - un des plus déshérités de la France - et que le dévouement général s'emploie, du mieux possible, à atténuer.

Je me tiens, il va sans dire pourtant, à votre entière disposition, pour recevoir tous évacués que les nécessités de l'heure présente ne permettraient pas de diriger sur des départements plus fortunés.

 LE PREFET DES BASSES-ALPES.



Le Maire d'Aurent
à Monsieur le Sous-Préfet de Castellane,

En réponse à votre lettre du 3 août
j'ai l'honneur de vous faire connaître
que la commune possède 2 ou 3 maisons
qui pourraient loger 4 ou 5 familles seu-
lement. Les habitants du pays ne peuvent
recevoir chez eux aucun étranger par
suite de l'exiguïté des logements
et de la difficulté de s'approvisionner,
car je dois vous faire connaître que
nous sommes à 18 Km. d'une route à
laquelle on accède par de mauvais
chemins, très accidentés, et qui en hiver
sont gelés et souvent bloqués par la
neige.

De plus, il n'y a dans le village aucun
magasin, pas de docteur ni de pharma-
cien, et par suite de la difficulté des
communications le service médical
est très cher.

En hiver, il ne reste au village que les

La plupart des hommes valides vont en Provence garder les troupeaux de novembre à juin. En ce moment-ci leur nombre est très restreint, la plupart étant sous les armes.

Il y aurait donc à craindre que les étrangers n'aient à souffrir de cet état de choses, d'autant plus que le pays se suffit à peine.

La commune d'Aurent serait certes, très heureuse de prouver à la République son entier dévouement en recevant chez elle et en traitant de son mieux ces pauvres victimes de l'heure présente, si douloureuse pour tous, aussi vous laisse-t-elle juge de la situation.

Le Maire absent.

V. Adjoint: Bouffard

Aurent, le 11 septembre 1914





QUELLES NOUVELLES ? INFORMATIONS ET CENSURE

Dès le début de la guerre, l'arrière est avide de nouvelles rapides, mais les moyens de les obtenir sont peu nombreux. Ainsi, dès le 3 août, le ministre de l'Intérieur décide que l'ensemble de la population, même la plus isolée, doit connaître le déroulement des opérations. Chaque commune va donc recevoir le texte, sous forme imprimée, du télégramme émanant de l'Intérieur et destiné quotidiennement aux préfets, document qui prendra le nom de *Bulletin des communes*. S'il s'agit officiellement d'« empêcher la propagation de nouvelles fausses ou tendancieuses », ces informations permettent en fait d'orienter l'opinion, ce qu'on nommera plus tard le « bourrage de crâne ». À afficher, les premiers bulletins sont rédigés dans un style télégraphique et se veulent rassurants en signalant les victoires et en minimisant les avancées allemandes. Quand il devient difficile de cacher la réalité, on peut imaginer l'ef-

fet sur la population de ce qui est publié le 31 août : « *les progrès de l'aile marchante allemande nous obligent à céder du terrain* ».

[La publication du Bulletin des communes prend fin le 3 avril 1915 sur décision du ministère de l'Intérieur, le bon fonctionnement des communications postales télégraphiques la rendant, selon lui, maintenant inutile]

La censure est organisée dès le 30 juillet 1914. Le ministre de la Guerre indique que toute nouvelle concernant la guerre publiée par les journaux doit au préalable avoir été visée par le « bureau de presse » du ministère, qui peut interdire toute publication jugée dangereuse. Mais l'espace et la parole publique sont également surveillés, puisqu'on trouve rapportés des propos considérés comme défaitistes. De même pour la correspondance privée qui pouvait se trouver saisie par les autorités militaires ou policières, si elle risque de fournir des renseignements militaires ou si elle est le reflet de considérations pacifistes.



Interieur (Cabinet) à Préfets - 5 août 1914^{H 30}

En raison de l'intérêt qu'il y a pour la population dans les circonstances présentes à connaître les nouvelles parvenues au Gouvernement et empêcher la propagation de nouvelles fausses ou tendancieuses j'ai décidé qu'il serait créé par vos soins dans chaque département ou chaque arrondissement une publication officielle qui sous le nom de Bulletin des Communes reproduirait exclusivement et intégralement le texte du télégramme que depuis le 3 Août courant je vous adresse pour être porté à la connaissance des populations. Ce bulletin sera imprimé chaque jour dès la réception du télégramme quotidien et expédié aussitôt et autant que possible le soir même à tous les maires il sera imprimé au recto seulement de manière à pouvoir être affiché par les soins de la Municipalité. Dès sa réception il contiendra sur le côté de façon très apparente les mots à afficher et en bas :

" A Monsieur le Maire de la commune d.... "

- Il vous sera loisible de vous adresser à l'imprimerie du chef-lieu de département ou d'arrondissement qui vous paraîtra le mieux en mesure d'effectuer ce travail rien ne s'oppose à ce que dans le même département cette impression soit faite simultanément dans plusieurs chefs-lieux chacun pour sa circonscription s'il y a dans ce département plusieurs outils suffisants.

Le but à atteindre étant l'arrivée rapide du bulletin dans chaque commune les dépenses que nécessiteront l'impression et l'envoi de cette feuille seront supportées par mon Ministère.

Veillez me faire connaître comment les présentes instructions ont été appliquées et m'indiquer approximativement le montant de la dépense journalière en prenant pour base l'étendue donnée aux télégrammes des 3 et 4 courant.

Réponse.

Préfet à Interieur Cabinet

Bulletin Communes sera imprimé
dans chaque arrondissement dépense
total ^{pour tout le département} ~~par télégramme~~ cinquante
francs par télégramme.

Dignes, le 6 août 1914



BULLETIN DES COMMUNES

Le 4 août 1914.

Ambassadeur Allemagne a réclamé hier ses passeports et a quitté Paris après avoir déclaré guerre à la France. On annonce que dès ouverture hostilités allemands ont fusillé M. Samain, président du Souvenir Français en Alsace.

Fusillade aux avants-postes cette nuit.

Croiseur allemand Méditerranée a lancé quelques obus sur Bône et Philippeville : dégâts peu importance.

Salué par les applaudissements de la Chambre des communes anglaises, ministre Affaires Etrangères Sir Edward Grey a fait déclaration qui se résume dans la double affirmation que flotte anglaise garantit France contre flotte allemande et que Grande-Bretagne appelée par roi Belge se prononce très fortement pour la neutralité de la Belgique. A ajouté que la neutralité étant violée l'Angleterre devait user de toutes ses forces pour la faire respecter.

En conséquence, mobilisation flotte et armée anglaise aurait lieu à minuit.

L'armée allemande a violé la neutralité des territoires hollandais et belges dans la journée d'hier.

Le curé de Moineville a été fusillé par des soldats allemands.

En Russie, la mobilisation s'opère sur tout le territoire de l'Empire avec un ordre parfait et un merveilleux élan patriotique.



BULLETIN DES COMMUNES

D'après les renseignements parvenus à Paris, M. Jules Cambon, ambassadeur de France à Berlin, après avoir reçu du gouvernement impérial ses passeports, a dû quitter le territoire allemand par ses propres moyens ; aucune facilité ne lui a été accordée pour rentrer en France ; étant donné l'état des communications, il s'est vu dans l'obligation de se rendre en Danemark où il se trouve encore. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que M. de Schœn, ambassadeur d'Allemagne en France, lorsqu'il a quitté Paris, a été reconduit jusqu'à la frontière dans un train spécial.

En Alsace-Lorraine, les Allemands continuent leur campagne de fausses nouvelles, annonçant que les Chambres françaises ont voté à une grosse majorité contre la guerre, que la Commune a été proclamée à Paris et le Président de la République assassiné.

En Russie, le gouvernement russe a ordonné la mobilisation de onze classes de milices.

Les Allemands à Trieux

Hier à 7 h. 1/2, un demi peloton de cavalerie allemande et un peloton d'infanterie sont entrés à Trieux (près de Briey).

Croiseurs Allemands aux Antilles

Cinq croiseurs allemands sont signalés dans les eaux du Mexique et des Antilles.

L'attaque de Liège s'accroît.

Les Aviateurs en Belgique

Les aéronautes et aviateurs français ont été autorisés à survoler le territoire Belge. Ordre a été donné par contre de tirer sur les aviateurs allemands.

Les communications entre la Belgique et le Luxembourg

L'armée Belge a coupé les voies de communication entre la Belgique et le Luxembourg.

Dragons Allemands surpris à Norroy-le-Sec

Des dragons allemands ont été surpris à Norroy-le-Sec par des cavaliers français ; les pertes allemandes sont de cinq tués, de deux blessés, il y a un prisonnier ; aucune perte française.

BULLETIN DES COMMUNES

Le 31 août 1914.

En Lorraine

La situation dans l'ensemble est la même que ce matin, après une accalmie la bataille a repris dans les Vosges et en Lorraine.

Sur la Meuse

A Sassaye près de Dun, un régiment d'infanterie ennemi qui avait tenté de passer la rivière, a été presque complètement anéanti. A notre gauche, les progrès de l'aile marchante allemande nous obligent à céder du terrain.



Le 30 juillet 1914.



Chers Parents,

L'horizon est bien sombre; nous sommes cernés de toutes parts; et je suis mal en Allemagne. On voit des préparatifs de guerres de toutes parts. la frontière est gardée; on ne peut plus passer le Rhin. Tous les ponts, que ce soient ponts de chemins de fer ou autres sont gardés par un peloton de casques à pointes. L'Alsace se couvre de retranchements, près d'Alteckendorf, on a creusé des tranchées qui sont remplies d'hommes, de munitions et munies de canons; on a creusés d'autres retranchements que l'on a rempli de poudre et chargé de mitrailles. Cela a été ensuite recouvert et doit sauter au cas où les Français arrivent jusque là.

A Strasbourg on manifeste devant la Caisse d'Epargne pour avoir de l'Argent. On ne voit plus de pièces d'or, voire même d'argent. Il n'existe plus que du papier (papier de 10 francs).

Les temps sont mauvais et j'ai peur. Si ça continu je ne veux plus rester en Allemagne. On a mobilisé et on attend plus qu'un signe. Il doit en être pareillement en France. Et Louis doit être retourné dans son casernement. J'ai peur pour lui.

Ecrivez-moi dites-moi ce qu'il en est.

Ecrivez moi vite.

Je vous embrasse.

Votre fils qui vous aime.
François SENEQUIER.

Barcelonnette, le 1^{er} Août 1914.

Ministère de l'Intérieur
DIRECTION
de la Sureté Générale
COMMISSARIAT SPÉCIAL

N^o 74.

Rapport.

Propos antimilitaristes.

Un ouvrier télégraphiste nommé Yvrain se trouvant ces jours derniers dans un café de la localité parlait, comme tout le monde, de la guerre possible.

Après quelques paroles sans importance, il a ajouté " que le prolétariat saurait bien l'empêcher et en disant cela il laissait entendre qu'il partageait cette manière de faire et qu'elle était sienne.

En raison de la nature de ces propos et de la situation de celui qui les tenait, j'ai cru devoir, à toutes fins utiles, signaler ces faits à Monsieur le Préfet.

J'estime en effet, qu'un ouvrier chargé de réparer les lignes et ayant cet esprit, pouvait à un moment donné devenir un danger et, au lieu de faire des réparations, se livrer à des actes de sabotage.

Le Commissaire Spécial adjoint,

Monsieur le Préfet des Basses-Alpes.

Séry



Préfecture
des
Basses-Alpes

Digne le 6 août 1914

Le Préfet des Basses-Alpes
à Messieurs les Maires

Je vous prie de considérer
comme nulles et non avenues les instructions
que vous avez reçues relativement au visa des
télégrammes. Ce document devra être détruit.

Dès la réception de la présente circulaire vous
voudrez bien viser tous les télégrammes privés,
au départ comme à l'arrivée, quelles qu'en
soient la provenance ou la destination.

Le visa devra être refusé lorsque les
télégrammes seront transmis ou devront
être reçus par des individus notoirement
suspects.

Le visa a uniquement pour but de
constater l'identité de l'expéditeur ou celle
du destinataire.

Le Préfet,
Fontanes



DE LA GUERRE IMAGINÉE À LA GUERRE RÉELLE :

LA VIOLENCE DES COMBATS DU PREMIER MOIS DE GUERRE

En février 1915, le préfet intervient auprès de l'inspecteur d'Académie à Digne pour qu'il invite les instituteurs des écoles primaires du département à lui faire parvenir la liste des soldats de leurs communes, morts au champ d'honneur, cette liste dont ils font la lecture à leurs élèves chaque matin. Ces états des morts sont conservés aux Archives sous la cote 5 R 37. Ce dossier contient aussi un état statistique des morts et disparus réalisé autour de septembre 1919 : le bilan du conflit dans le département serait de 3 257 morts et 622 disparus. Si on en croit les déclarations des instituteurs (elles sont parfois lacunaires et inexactes quant aux dates et aux noms), il y aurait eu environ 90 morts au cours du premier mois de guerre. Le premier d'entre eux est Léon Bontoux, il avait vingt-deux ans et est mort le 11 août des suites d'un accident de chemin de fer à Montargis. Mais le premier à être mort au combat est Alphonse Richard, un Dignois de vingt-quatre ans, mort dans la Meuse le 14 août.

Parmi les soldats recensés par les enseignants, on en trouve 13 qui sont tous déclarés morts le 28 août à Mesnil. Il s'agit en fait de Ménil-sur-Belvitte, un village des Vosges entre Baccarat et Rambervillers où ces soldats, appartenant tous au 157^e régiment d'infanterie (souvent appelé 15/7), dont un bataillon avait sa garnison en Ubaye et à Gap, avaient été envoyés dès le début du mois d'août.

Le 15/7 était à l'origine stationné aux frontières avec l'Italie alliée aux puissances centrales (Empire allemand et austro-hongrois). Mais l'Italie s'étant déclarée neutre le 3 août, les soldats du 15/7 sont dirigés vers l'est. Ces jeunes hommes, originaires de Jausiers, La Bréole, Saint-Paul, Barcelonnette... ont été pris dans ces terribles combats afin d'empêcher les Allemands d'atteindre la Meuse. Le régiment y perd un quart de ses effectifs en deux jours et pour l'Ubaye, le bilan est effroyable : pour la seule journée du 28 août, 49 soldats originaires de la vallée y perdent la vie.



Guerre de 1914-15. — Tombés au champ
d'honneur. — Cités à l'ordre de l'armée.
— Lettre de M. le Préfet des Basses-Alpes,
en date du 17 février 1915.

LE PRÉFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie à Digne.

Vous avez bien voulu me faire connaître que les insti-
tuteurs et institutrices des Basses-Alpes agissant d'après
vos prescriptions tenaient note des soldats de leurs com-
munes tués à l'ennemi et donnaient lecture de cette glo-
rieuse liste, chaque jour, avant de commencer la classe
du matin.

Per 234, Bulletin de
l'Instruction primaire, lettre
du préfet des Basses-Alpes
à l'inspecteur d'Académie,
17 février 1915

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom BONTOUX
Prénoms Léon - Marius - Charles
Grade 2^{ème} classe
Corps 8^{ème} Régiment colonial
N° 14392 au Corps. — Cl. 1912
Matricule. 686 au Recrutement (Digne)
Mort pour la France le 11 août 1914
à Montargis (Loiret)
Genre de mort Suite d'un accident de chemin de fer
en service
Né le 22 septembre 1892
à Sisteron Département (B. Alpes)
Arr' municipal (p' Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.
Jugement rendu le 2/6
par le Tribunal de
acte ou jugement transcrit le 11 août 1916
à Montargis Loiret
N° du registre d'état civil 20^e Sisteron

534-708-1021. [26434.]

« Mémoire des hommes »
(<http://memoiredeshommes.sga.gouv.fr/>), Alphonse Bontoux

69 à 317 le 3.2.23.

Soutien de famille 31 AOÛT 1917

Nom : **Richard**
 Prénoms : **Alphonse Antoine** Surnoms :
 ÉTAT CIVIL.
 Né le **11 juillet 1890**, à **Digne**, canton
 du dit **Digne**, département des **Basses Alpes**, résidant
 à **Digne**, canton du dit **Digne**, département
 des **Basses Alpes**, profession de **serblantier**
 fils de **Jeu Baptiste** et de **Marquie Marguerite** domiciliés
 à **R. Riv. de ville**, canton du dit **Digne**, département des **B. Alpes**
 Marié le

Numéro matricule du recrutement : **593**
 Classe de mobilisation :
 SIGNALEMENT.
 Cheveux : **blonds foncés** Renseignements physiologiques complémentaires :
 Yeux : **bleus** **Cicatrice index**
 Front. Inclinaison : **vertical**
 Hauteur : **moyen** **main droite**
 Largeur :
 Dos : **convexe** Taille : 1 mètre **66** centimètres.
 Base : **horizontal** Taille rectifiée : 1 m. cent.
 Nez... Hauteur : **grand**
 Saillie : **moyen** Marques particulières :
 Largeur : **long**
 Visage :
 Degré d'instruction générale : **2.**

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.
 Classé dans la **1^e** partie de la liste en 1911.
 Classé dans la **1^e** partie de la liste en 1911.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 Inscrit sous le n° **40** de la liste **du canton de Digne**
 a obtenu le Brevet d'aptitude n° **(Serblantier) Combitions d'examen**
 de la place de **Digne** du **27 juillet 1911**.
 Incorporé à compter du **10 Octobre 1911**.
 Arrivé au corps le **10 Octobre 1911** soldat de 2^e
 classe 1^{er} jour. Soldat de 1^{er} classe le **15 mai 1912**. Rappro-
 ché le **26^e 1912**. Admis sous les drapeaux en vertu de
 l'article 37 de la loi du **21 mars 1906**. Remis dans ses foyers
 le **3 Août 1913**. Certificat de bonne conduite accordé.
 Passé dans la réserve de l'arme active le **14^e 1913**.
RAPPELÉ à l'activité par décret du 1^{er} Août 1914
Mobilisation générale - Arrivé au Corps le 14 Août 1914. Admis au
2^e Régiment d'Infanterie de Ligne de **Paris**. Décret du **14 Août 1914**
 à Combourg "Nouveau" pour la France - avis du Ministère de la Guerre du **13**
 Février 1916 E. R. **1623786**. Payé la somme de **150 francs**, secours
 à la mère le **28 février 1916**.

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS	
	AN- CONTRÔLE spécial.	MATRICULE OU AU répertoire.
3^e Rég. d'Inf. Digne		4078
sect. Digne		26197
Décédé		
P.M.T.		

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivision de région.	D. DOMICILE. R. Résidence.

CAMPAGNES.
à l'Armée de 4 jours en 14 août 1914
 Blessures, actions d'éclat, décorations, etc.
à obtenu de l'Union des sociétés de tir de France une plaque en argent commémorative de tir à la suite du concours national de tir en 1911.

1 R 377, registre matricule d'Alphonse Richard appartenant à la classe 1910, mort pour la France le 14 août 1914

ALPHONSE RICHARD

La première victime de la guerre de la paroisse de Digne a été Alphonse Richard, ferblantier, du 3^{me} de ligne, âgé de 24 ans. Fils et unique soutien d'une veuve déjà cruellement éprouvée par la mort prématurée de son mari et d'un jeune garçon de 13 ans, ce jeune homme jouissait de l'estime universelle que lui gagnaient sa nature droite et l'aménité de son caractère. Parti le premier jour de la mobilisation plein de courage et de confiance, il tombait mortellement blessé, le 14 août 1914, à Coincourt, dans le premier combat auquel il prenait part. Son capitaine, M. Bout, qui l'avait connu à Digne, le voyant tomber s'approcha de lui et lui adressa quelques paroles d'encouragement auxquelles le pauvre blessé ne répondit que par ces mots : Ma Mère ! Ma Mère ! Obligé de suivre sa compagnie, le capitaine dût le quitter avant qu'il eut rendu le dernier soupir. Le lendemain, il envoyait quelques soldats pour lui donner la sépulture ainsi qu'à dix de ses camarades qui avaient trouvé le mort dans ce même combat. Ils ont été enterrés devant la porte du cimetière de Coincourt. Nous saluons avec un religieux respect cette première victime de la grande guerre de la paroisse de Digne et toutes celles dont nous aurons à enregistrer la glorieuse mort.

Commune de Saint Paul

Militaires décédés

# ^o d'ordre	Noms et prénoms	âge	Lieu et date de la mort
1-	André, Joseph, Antoine	21 ans	tué le 9 ^{bre} 1914 à Roville-Vosges
2-	Alex, Jacques, Adrien	22 ans	— 4 déc 1914 à Roubaert Pas de Calais
3-	Blanc, Jean, Etienne	32 ans	— 14 nov 1914 à Mesnil-Vosges
4-	Garais, Jean, Aimé	23 ans	— 28 août à Mesnil-Vosges
5-	Jourdan, Alphonse, Emil	23 ans	— 19 août à Holtzsch. Alsace
6-	Bertoli, Dominique, François	27 ans	— 28 août à Mesnil-Vosges
7	Gibelin, Adrien	28 ans	— 28 août à Mesnil-Vosges



Commune de Forcalquier

Guerre de 1914-1915

Militaires tombés
au champ d'honneur

- 1: Peyre Jean, lieutenant, tué près de Lunéville
le 23 août 1914
- 1: Peyre Jean, lieutenant, tué près de Lunéville
le 23 août 1914
- 3: HOFFEL Jules, 159^e d'inf. tué à Saint-Benoît
le 26 août 1914
- 4: Gondran Lion, 203^e d'inf. tué à Kermamménil le
31 août 1914
- 5: Reynaud Jean, 13^e Chasse à cheval décoré
en captivité, suites des blessures de guerre
- 6: Faraut Pierre, mort à Orléans
- 7: Buis Raoul, 63^e ch. alpins, tué à Verberie
(aire) le 1^{er} septembre 1914
- 8: Aron Ernest, 111 d'inf. tué à Vassincourt le 9^{ème} 1914
- 9: Ami Louis 203^e d'inf. tué à Trancourt le 10^{ème} 1914
- 10: Louche Louis, mort à St Laurent (Vosges)
- 11: Locas Louis (marquis de) capitaine au 119^e, tué à
La Ferme de Luxembourg, près Reims, le 17^{ème} 1914
- 12: Hermelin Ernest 14^e ch. alpins tué le 21^{ème} 1914
- 13: Chabot Alfred, sergent au 363^e tué à Elival (Vosges)
le 4^{ème} 1914
- 14: Guende Victor 363^e, tué à Commercy en octobre 1914
- 15: Latil Eugène 163^e tué le 7^{ème} 1914
- 16: Conte René lieutenant au 157^e tué à
Boucourville (Meuse) le 11 octobre 1914

Nom : **Bellon**

Prénoms : **Victorien, Elie** Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : **920**

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le **2 Août 1888**, à **Fours**, canton de **Barcelonnette**, département des **Basses-Alpes**, résidant à **Fours**, canton de **Barcelonnette**, département des **Basses-Alpes**, profession de **cultivateur**, fils de **Victor, Jean, Baptiste** et de **Marie Thame Goss**, domiciliés à **Fours**, canton de **Barcelonnette**, département de **Basse-Alpes**.

Marié le :

SIGNALEMENT.

Cheveux **et**, sourcils **châtains**, yeux **noir**, front **convexe**, nez **moyen**, bouche **moyenne**, menton **ronde** visage **ovale**.
 Taille : **1 m. 62 cent.** Taille rectifiée : **—** m. cent.
 Marques particulières :

Degré d'instruction générale : **2** **LM**

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.

Classé dans la **5** partie de la liste en **1909** pour "**paillardise**"
 Classé dans la **4** partie de la liste en **1910** **Soutien de famille**

Fiche créée le **5 AOUT 1921**

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Inscrit sous le n° **42** de la liste **incorporé à compter du 5 Octobre 1910** arrivé au corps le dit jour **Soldat de 2^e classe**
 Envoyé dans la disponibilité le **25 septembre 1912**
Certificat de Bonne Conduite : ACCORDE
 Rappelé à l'activité par décret de mobilisation générale le **2 août 1914** arrivé au corps le **3 du dit**
 Inhumé à **Mesnil** le **12 Novembre 1914**

Armée active. **17^e Régiment d'Infanterie**

Disponibilité et réserve de l'armée active. **RÉGIMENT D'INFANTERIE de Gap**

Armée territoriale et sa réserve. **1^{er} MIE**

NUMÉROS

au contrôle spécial. **192**

MATRICULE ou au répertoire. **2185**

114 **1912** **01235**

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Datos.	Communes	Subdivision de région.	D. DOMICILE. R. RÉSIDENCE.

CAMPAGNES.

contre l'Allemagne du **2 août 1914** au **12 Nov. 1914**

BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.

1/2 du reg. n° **120** du **26 Mars 1919**
"Soldat brave et dévoué. Pris le 28 août 1914 à l'attaque du Mesnil (Vosges).

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

ANNÉES D'EXERCICES.

Réserve... **1^{er} dans l'année à 1914**, du au

Supplémentaire dans l'année, du au

Armée territoriale. **1^{er} dans l'année**, du au

Supplémentaire dans l'année, du au

Spéciales aux hommes du service de **Du** au

1 R 374, registre matricule de Victorien Bellon appartenant à la classe 1908, soldat de 2^e classe, originaire de Fours, mort pour la France le 12 novembre 1914 à Mesnil



Carnet journalier de la Campagne 1914 - 1915 - 1919

Mobilisation générale le 2 août - 1914 - 1919

- 20 au 22 août 1914 Séjour à Nice (Bâtiment Promenade des Anglais. Box Hall)
- 23 — Départ à 7^h du matin après avoir embarqué à la gare⁴ Var à 4 heures par train spécial. à 7 heures soir à Arles. 9 h à Orange (à l'avenue des milites)
- 24 — Passage à Lyon à 6^h matin à Amberieu à 7 h 15. Direction Gray par Louhans, Bourg Pontaillet. arrivée à Gray à 2 h. après midi. (25 trains chargés de troupes se succèdent) Banonade de troupes et avions train
- 25 — Arrivée à Epinal à 11^h 20 matin et à l'hôtel. Nomexy 12^h 30 (53 heures de voyage) aussitôt débarquement et étape sur Tqney. arrivée à Tqney à 2 heures 30. Bâtonnés
- 26 — Séjour jusqu'à midi. (Veille à la police) Départ à 2 heures 1/2. Étape à Behaincourt en passant par Châtel (canal de la Moselle) Portieux. Morville. arrivée à Behaincourt à 7 heures soir (De nuit la police garde à la police le soir (continuation)) Concentration des troupes. mouvement de ravitaillement très important. Étendards et voyons le tir du canon.
- 27 — Départ à 4 heures matin. Traversée de Fauconcourt et mise en batterie sur une position déjà occupée par l'artillerie de 75. Journée mémorable. Pour la 1^{ère} fois avons aperçus les 1^{ers} obus boches, les 1^{ers} prisonniers et les 1^{ers} morts français enterrés au bord d'un bois. ~~de~~ ^{de} tir sur avions et pansés blessés sur champ de bataille (95^{es} et 85^{es} avions allemands) Reutres à 11 h soir à Hallainville. Étions campés dans village désert. sans une grange.
- 28 — Réveil à 3 h. avons attendu là le départ qui n'a eu lieu qu'à 8 heures. Préparé soupe qu'il a fallu manger pas en le temps de la faire cuire

Barnet Journalier

de la

Campagne 1914. 1915. 1919

28
 29
 habitants sont vieillards enfants infirmes
 jour et des veuves traînant ou nous
 trêve et impressionnant. Postiers avaient
 le matin à partir au spectacle
 de leurs heures. Spectacle
 un parti de leurs heures.
 dans irolts avone.

Départ de Ballainville à 8 heures pour la direction de Blizentaine (Vallée de la Montagne) journée dans laquelle nous avons eu des éclatements d'obus allemands à quelques cents mètres. Après midi terrible canonade sur Blizentaine afin de dégager le 25^{em} 95^{em} de ligne et 46 B^{em} de chasseurs et par ce moyen refaire l'offensive boche. Les 75 de campagne et nos 65 de montagne arrosaient de leur mitraille bois et village. Repris des allemands par canonade et fusillade. Sommes venus cantonner à la ferme de la fontaine dans laquelle une seule batterie a pu être logée. Autres batteries desquelles je faisais partie couchées au clair de lune et avec la pluie battante. Journée longue et fatigante. Nous avons eu la 1^{ere} 3 5 42^{em} Batterie.

Réveil à 5 heures. Départ à 6 h. pour le combat engagé la veille. Traversée de Blizentaine (20 kilomètres de Lunéville 40 X. de la frontière) et de Reimwillers. Ce dernier avait été le théâtre de la lutte d'hier. Des cadavres boches gisaient dans les champs d'avoine. Bords de la route et un peu partout. Chevaux et vaches tués sur chemin. Clocher lézardé et maisons incendiées. À 9^h 30 la mitraille passe sur nos têtes. Aéroplanes survolent nos têtes. Envois de pétards signaux. Stationnement dans forêt on traînait pile pile armes munitions équipements abandonnés la veille. morceau de cendres on avaient été boules les cadavres. Soir traversée du village de nouveau bombardé on avait faillis être tués plusieurs des notes pendant la journée. Avons été dirigés sur Ballainville pour passer la nuit. Arrivés à 10 heures le 1^{er} de munitions avait sauté conducteurs et chevaux tués





SOURCES DOCUMENTAIRES

PÉRIODIQUES

Per 206	<i>La Citadelle de Sisteron</i>
Per 234	<i>Bulletin de l'Instruction primaire</i>
Per 504	<i>Journal des Basses Alpes</i>
Per 505	<i>Le Bas Alpin</i>
Per 533	<i>Le Journal de Forcalquier</i>
Per 548	<i>Le Républicain des Alpes</i>

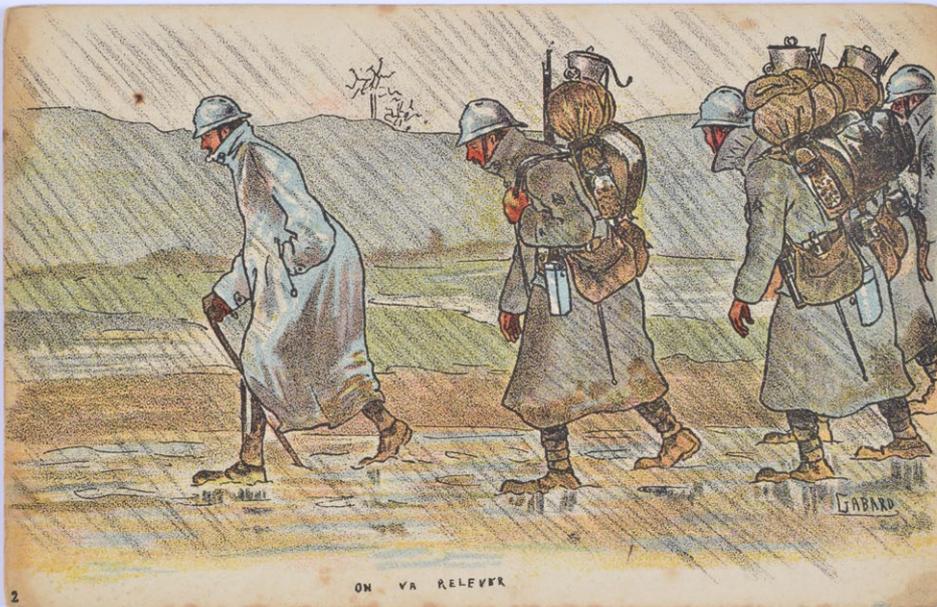
BIBLIOTHÈQUE

803500,	chanoine Adrien REYNAUD, <i>Pages d'histoire locale, Digne pendant la guerre 1914-1918</i> , Digne, 1920
---------	--

ARCHIVES

2 K 2053	journal officiel
1 J 251	carnet journal de Marie Natal Queyrel, 1914-1919
2 R 16	affaires militaires, organisation de l'armée, circulaires concernant l'organisation en cas de mobilisation (1878-1914)
5 R 1	affaires militaires, première guerre mondiale, Bulletin des communes, août 1914 à avril 1915
5 R 14	affaires militaires, première guerre mondiale, réquisitions, correspondance et états (1914-1918)
5 R 37	affaires militaires, première guerre mondiale, livre d'or des Basses-Alpes (1915-1918)
5 R 41 et 42	affaires militaires, première guerre mondiale, dossiers du cabinet du préfet sur l'ensemble des questions intéressant la guerre (1914-1918)
1 R 374	affaires militaires, préparation militaire et recrutement, registre matricule de la classe 1908
1 R 377	affaires militaires, préparation militaire et recrutement, registre matricule de la classe 1910
1 Z 54	sous-préfectures 1800-1940, sous-préfecture de Barcelonnette, première Guerre mondiale : correspondance, mobilisation, sursitaires, victimes (1914-1919)

Cartes postales
fonds Doléon



2

ON VA RELEVÉR



LE COUTOT

GABARD



PATROUILLE

GABARD



ENTRER EN GUERRE

Réalisation de la plaquette

Texte et conception :
Sylvie Deroche, professeur en charge
du Service éducatif

Recherches :
Sylvie Deroche et Lucie Chaillan,
animatrice du Service éducatif

Conception graphique :
Jean-Marc Delaye, photographe

Relecture :
Annie Massot, bibliothécaire

© Conseil général
des Alpes-de-Haute-Provence,
Archives départementales
2, rue du Trélus, BP 214
04000 Digne-les-Bains Cedex

archives04@cg04.fr
www.archives04.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Basses-Alpes

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

Vu la proclamation de l'état de siège,
Vu la dépêche du 4 Août 1914 du Général Commandant de la Subdivision de
Digne, portant transmission des instructions de M. le Ministre de la Guerre relatives
à la circulation des voitures automobiles,

Vu l'annexe à l'instruction du Ministre de la Guerre d'octobre 1913 fixant les
pouvoirs de police de l'autorité militaire sur le territoire en état de siège,
Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – La circulation sur les routes du département des Basses-Alpes est interdite de façon absolue de 18 h. à 6 h. à toutes voitures automobiles autres que les voitures militaires ou les voitures civiles justifiant du droit à circulation par la présentation à toutes autorités civiles et militaires d'un sauf-conduit délivré par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire. (Article 6 de l'affiche relative à l'état de siège).

Art. 2. – MM. les Sous-Préfets, Maires, Officiers de Gendarmerie, Ingénieurs des Ponts et Chaussées, Commissaires de police, Gardes-champêtres et tous officiers de police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Digne, le 4 Août 1914.

Le Préfet des Basses-Alpes,
FONTANÈS.

Digne. — Imprimerie Constans et Davin